

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT SCOLAIRE 2021-2022
POUR LES ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE SEULEMENT

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

ÉCOLE 2021-2022 : _____

ADRESSE ACTUELLE DE LA RÉSIDENCE : _____

À RETOURNER LE PLUS
RAPIDEMENT POSSIBLE DATE
LIMITE : 11 JUIN 2021

Veillez sélectionner la (les) période(s) correspondante(s) à vos besoins en transport : (utilisation minimale de trois (3) jours par semaine)

S'il y a un déménagement, veuillez en informer le secrétariat de l'école

Je n'ai pas besoin de transport

Transport AM Adresse de transport _____

Transport PM Adresse de transport _____

Transport MIDI Adresse de transport _____

Le transport du midi est un service complémentaire au service du matin et du soir et comporte des frais annuels de 215 \$ par place réservée, par autobus. Voir les détails au verso.

Heure de transport pour la période PM : Horaire du préscolaire Horaire du primaire

Le transport à l'horaire du primaire pour la période PM est disponible uniquement si vous avez déjà un enfant d'âge du primaire qui fréquente la même école et qui utilise le service.

AVANT DE SIGNER VOTRE DEMANDE COCHER LES 3 CASES SUIVANTES ET
LIRE ATTENTIVEMENT LE VERSO DE CE FORMULAIRE

1. J'ai lu les règles d'attribution indiquées au verso et j'accepte le service selon les règles en vigueur.
2. Je comprends qu'une seule adresse de transport est permise par période (maximum de deux adresses pour la journée).
3. Je comprends que, pour des raisons de sécurité, mon enfant doit utiliser le service un minimum de trois (3) jours par semaine pour chaque période choisie.

ADRESSE COURRIEL DU DEMANDEUR : _____

Signature du demandeur

Date

CE FORMULAIRE DOIT NOUS ÊTRE RETOURNÉ AU PLUS TARD LE 11 JUIN 2021

Par la poste : Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries
Service du transport scolaire
643, avenue du Cénacle
Québec (Québec) G1E 1B3

AU SECRÉTARIAT DE L'ÉCOLE DE VOTRE ENFANT

PAR TÉLÉCOPIEUR : 418 821-4364

PAR COURRIEL A L'ADRESSE : transport@csdps.qc.ca

POUR INFORMATION : 418 821-4358 (lundi au vendredi, 8h à 12h et 13h à 17h) ou transport@csdps.qc.ca

À LIRE ATTENTIVEMENT

1. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU TRANSPORT MATIN ET SOIR POUR LES ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE

- Seuls les élèves fréquentant leur école de bassin ou transférés par le Centre de services scolaire sont admissibles à ce service.
- L'élève doit répondre au critère de distance de marche entre la résidence et l'école (réf : «Politique de gestion du transport scolaire» disponible en ligne au www.csdps.qc.ca (Information aux parents - Transport scolaire)
- Une seule adresse de transport, par période, est permise.
- Le service doit être utilisé un minimum de trois (3) jours par semaine pour chaque période choisie
- Le transport à l'horaire du primaire pour la période du soir, pour les élèves de préscolaire, est offert uniquement aux familles ayant déjà un enfant d'âge primaire fréquentant la même école.

2. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU TRANSPORT DU MIDI

- NORME DE DESSERTE DU BASSIN : seuls les élèves fréquentant leur école de bassin sont admissibles au transport du midi.
- NORME D'ACHALANDAGE : 15 élèves ou plus doivent être inscrits sur un même circuit.
- NORME DE DURÉE DU PARCOURS (TEMPS MINIMAL POUR DÎNER) : les élèves doivent avoir au moins 30 minutes entre le débarquement de l'autobus et l'embarquement pour le retour à l'école.
- L'inscription est obligatoire et doit être reçue au Service du transport scolaire au plus tard le 31 mai 2021. Les inscriptions reçues après cette date seront traitées sous réserve des places restantes.

Le fait de ne pas transmettre ce formulaire d'inscription au Service du transport scolaire, ne vous retire pas l'accès au service du transport scolaire matin et soir.

Il n'y a aucune garantie de service pour une inscription reçue après la date limite.

TARIFICATION POUR LE TRANSPORT DU MIDI 2021-2022 : 215 \$ par place réservée, par autobus

IMPORTANT

**Si votre enfant est en garde partagée, chaque parent doit inscrire son enfant.
Si celui-ci utilise deux autobus différents, chaque parent recevra sa facture de 215 \$.**

- Les frais d'utilisation sont fixes et annuels. Ils sont payables en deux versements égaux au plus tard le 10 septembre 2021 et le 9 octobre 2021.
- Après le 9 octobre 2021, les frais d'utilisation sont payables en un versement dans les dix jours suivant la réception de la facture.
- **Le fait de ne pas acquitter les frais selon les modalités prévues entraîne la suspension du service après l'envoi d'un avis écrit du Service du transport scolaire.**
- Un tarif familial est applicable pour trois enfants et plus, pour un même type de service.

**NOTE : NE PAS ENVOYER DE PAIEMENT AVEC VOTRE INSCRIPTION,
LA FACTURE VOUS PARVIENDRA LORS DE L'ENVOI DU LAISSEZ-PASSER.**

TRANSPORT DU MIDI : Le service du midi est un service complémentaire au service du matin et du soir. Il n'existe pas pour le Centre de services scolaire d'obligation d'offrir ce service. La planification du transport du midi est annuelle et l'obtention du service ne peut constituer ultérieurement un droit acquis. Le Centre de services scolaire ne s'engage ni à offrir le service, ni à payer le service de garde aux enfants dont les parcours ne rencontrent pas les normes de service.